

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-015-D-2 CODE VESTIMENTAIRE

Date d'approbation : le 24 juin 2023

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 BUT

Le Conseil scolaire catholique de district catholique des Aurores boréales promeut un milieu d'apprentissage inclusif, positif, sécuritaire et exempt de discrimination, et souhaite que la tenue vestimentaire des élèves reflète ces valeurs.

2.0 FONDEMENTS

Toutes les écoles doivent adopter un code vestimentaire qui reflète les valeurs du Conseil, en tenant compte du respect des dispositions du Code des droits de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.

3.0 RESPONSABILITÉS

La direction d'école, en collaboration avec le personnel de l'école, met en application le code vestimentaire du Conseil, et l'intègre au code de conduite de l'école.

La direction peut choisir de personnaliser le contenu du code vestimentaire pour les besoins et les particularités de sa communauté scolaire, en s'assurant de respecter l'esprit non discriminatoire et inclusif du code vestimentaire du Conseil et d'obtenir l'approbation de la surintendance de l'éducation avant d'entreprendre les démarches.

La direction a la responsabilité :

- De mettre en œuvre le code vestimentaire harmonisé du Conseil, en collaboration avec le personnel de l'école.
- D'obtenir l'approbation de la surintendance si elle désire adapter le code vestimentaire pour les besoins de sa communauté scolaire avant les démarches de consultation avec le conseil d'école, les élèves, et le personnel de l'école pour en faire l'élaboration.

- De communiquer le code vestimentaire annuellement à la communauté scolaire.
- De réviser le code vestimentaire de son école au moment de la révision du code vestimentaire du Conseil.

Le code vestimentaire du Conseil :

- Les élèves portent une tenue vestimentaire exempt de symboles ou d'inscriptions promouvant la drogue, l'alcool, la haine, le racisme, la discrimination, le blasphème, la pornographie, l'incitation à la violence ou au harcèlement.
- La tenue vestimentaire doit être opaque, couvrir les sous-vêtements et les parties privées.
- Les élèves doivent enlever la casquette, le chapeau et le capuchon pendant l'Hymne national, la prière et les célébrations religieuses. Les accessoires capillaires et de modestie religieuse doivent être admis en tout temps.
- Les élèves portent des chaussures sécuritaires adéquates (ex : pas de pantoufles) pour la journée d'école ou les activités spécifiques de la journée d'école.
- Les écoles peuvent mettre en place un code vestimentaire supplémentaire spécifique pour les équipes sportives, les sorties éducatives, les laboratoires de sciences, etc.

La mise en œuvre de cette directive administrative et du code vestimentaire doit être faite par la direction et les membres du personnel des écoles de façon cohérente, uniforme et respectueuse. Une procédure basée sur une approche positive et discrète doit être adoptée lors des interventions auprès des élèves qui ne respectent pas le code vestimentaire.